

Ajustement au coût de la vie 2021

Vous avez été blessé lors d'un accident du travail et vous pourriez recevoir des prestations d'assurance-salaire de longue durée de notre part. Il est important que les prestations d'assurance-salaire reflètent de façon équitable les revenus du travailleur au moment de l'accident.

L'article 59 de la [Loi sur les accidents du travail](#) de l'Alberta nous donne l'autorité d'ajuster chaque année les prestations de longue durée à l'aide d'une formule standard. Cette mesure est connue sous le nom d'ajustement au coût de la vie et est utilisée pour éviter une diminution des prestations en raison de l'inflation. L'ajustement au coût de la vie reformule les revenus en dollars courants à la date de l'accident afin que les prestations d'assurance-salaire actuelles reflètent la perte de salaire réelle.

Est-ce que tous les travailleurs ont droit à un ajustement au coût de la vie sur leurs prestations d'assurance-salaire?

Lorsqu'un travailleur reçoit des prestations deux ans ou plus après son accident, il peut avoir droit à un ajustement au coût de la vie appliqué annuellement à ses prestations.

Un ajustement au coût de la vie est appliqué lorsque le taux des prestations du travailleur est basé sur un montant égal ou inférieur au revenu indemnisable maximum pour l'année.

Par exemple, le montant maximal des revenus indemnisables pour 2021 est de 98 700 \$. Pour bénéficier d'un ajustement au coût de la vie en 2021, le taux des prestations du travailleur doit être basé sur des revenus égaux ou inférieurs à 98 700 \$.

Comment l'ajustement au coût de la vie est-il calculé?

L'ajustement au coût de la vie est calculé en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Alberta (Alberta Consumer Price Index, ACPI) pendant 12 mois, se terminant le 30 septembre, moins 0,5 %.

Cette méthode, basée sur une moyenne mobile sur 12 mois, est couramment utilisée par les groupes de pension et est considérée comme une représentation équitable du marché. Les ajustements au coût de la vie entrent en vigueur le 1er janvier de chaque année.

Taux pour 2021

Article	Taux pour 2021
Ajustement au coût de la vie	0,84 %
Date d'entrée en vigueur	1er janvier 2021
Taux mensuel maximal pour ITP*	5 435,13 \$
Taux mensuel minimal pour ITP*	1 877,72 \$
Taux de rente mensuelle de l'enfant	286,91 \$
PPNF* minimum	1 908,19 \$
PPNF* maximum	95 409,26 \$
Indemnité maximale d'entretien à domicile — niveau 1	239,72 \$
Indemnité maximale d'entretien à domicile — niveau 2	2 193,81 \$

*ITP = Invalidité totale permanente

*PPNF = Paiements pour pertes non financières

Pourquoi baser les ajustements sur un indice des prix à la consommation?

L'économie de l'Alberta détermine l'ajustement au coût de la vie d'année en année. L'indice des prix à la consommation de l'Alberta (Alberta Consumer Price Index, ACPI) est le reflet le plus précis du coût de la vie pour la plupart des travailleurs. En reflétant les changements annuels de l'indice des prix à la consommation, l'ajustement au coût de la vie assure une stabilité à long terme et des avantages équitables pour les travailleurs.

Pourquoi 0,5 % est-il déduit dans la formule actuelle?

Bien que l'indice des prix à la consommation soit l'indicateur le plus précis du coût de la vie, les études de la Banque du Canada (1993, 2005 et mises à jour de 2012) ont montré que les indices des prix à la consommation surestiment de manière constante l'effet des changements de prix.

Les études de la Banque du Canada estiment le biais à environ 0,5 %, quel que soit le taux d'inflation réel, et concluent que le biais résulte de quatre facteurs principaux :

Biais de substitution de produits. La méthodologie ne tient pas compte de la capacité des consommateurs à choisir des produits moins chers en réponse aux changements de prix.

Biais de substitution de points de vente. La méthodologie ne saisit pas les économies de coûts découlant du passage à des points de vente au détail à prix plus bas.

Biais des nouveaux produits. Avec un panier mis à jour seulement tous les quatre ans, de nouveaux produits ou marques peuvent être exclus, et les gains tirés de la disponibilité d'une plus large sélection de produits et de marques ne sont pas pris en compte.

Biais d'ajustement de la qualité. Les efforts visant à séparer les améliorations de la qualité des mouvements de prix ne sont pas toujours correctement saisis.

Compte tenu de ce qui précède, la formule que nous utilisons pour l'ajustement au coût de la vie comprend un ajustement de 0,5 % de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Alberta afin de refléter plus précisément l'impact réel des changements de prix.

